



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2022-184

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt**

12-2022-11-08-00001 - Prolongation de l'autorisation pour l'utilisation des eaux de la rivière Lot sur la micro-centrale hydro-electrique du moulin d'Olt - commune d'Entraygues-sur-Truyère (3 pages)

Page 3

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est**

12-2022-11-08-00002 - RN 88 **??** Purges et reprise d'enrobées **??** Alternat Manuel (3 pages)

Page 7

DDT12

12-2022-11-08-00001

Prolongation de l'autorisation pour l'utilisation  
des eaux de la rivière Lot sur la micro-centrale  
hydro-electrique du moulin d'Olt - commune  
d'Entraygues-sur-Truyère



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité police de l'eau

Arrêté n°

PORTANT

**PROLONGATION DE L'AUTORISATION POUR  
L'UTILISATION DES EAUX DE LA RIVIERE LOT SUR  
LA MICRO-CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU MOULIN D'OLT**

COMMUNE de ENTRAYGUES SUR TRUYERE

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L.311-5, L.511-1 à L.511-9, L.531-1 et L.531-3 relatifs aux installations hydro-électriques relevant du régime de l'autorisation environnementale;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1, L.211-1 et L.214-1 à L.214-6, ainsi que les articles R.122-2, R.181-46 et R.181-49 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 912379 du 28 novembre 1991 portant règlement d'eau à l'aménagement de la micro-centrale hydro-électrique du moulin d'olt, sur le LOT, dans la commune de ENTRAYGUES SUR TRUYERE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant prolongation de l'autorisation d'utiliser les eaux de la rivière LOT par la micro-centrale hydro-électrique du moulin d'olt, dans la commune de ENTRAYGUES SUR TRUYERE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant modification à l'arrêté n° 912379 du 28 novembre 1991 pour changement de permissionnaire;

**VU** la demande en date du 09 juillet 2019, par laquelle la SARL Holding Energie Verte, sollicite le renouvellement de l'autorisation au terme du délai prévu à l'arrêté du 28 novembre 1991 ;

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**CONSIDERANT** l'utilisation du domaine public fluvial en vue d'une exploitation économique et la nécessité d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

**CONSIDERANT** que l'installation participe à la valorisation de l'eau comme ressource économique pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

## - A R R E T E -

### **Article 1 : Objet de l'autorisation**

La SARL HOLDING ENERGIE VERTE est autorisée à exploiter l'énergie des eaux de la rivière LOT pour la production et la vente d'énergie électrique sur la commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE, au droit du barrage du moulin d'Olt dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 912379 du 28 novembre 1991 modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 avril 2017 et 27 septembre 2021.

### **Article 2 : Fin de l'autorisation**

L'autorisation délivrée au bénéfice de la SARL HOLDING ENERGIE VERTE mentionnée à l'article 1 cessera d'être applicable au 28 novembre 2023.

Sauf en cas de désignation avant le 28 novembre 2023 par l'autorité compétente du statut de bénéficiaire du titre d'autorisation d'occupation temporaire du barrage dit « barrage du moulin d'Olt » (ROE 16113, PK314,4), la SARL HOLDING ENERGIE VERTE peut-être tenu de rétablir à ses frais le libre écoulement des eaux dans le lit mineur de la rivière « Le Lot » au droit de ses installations à la date d'expiration de l'autorisation visée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2.

### **Article 3 : Publication, notification et affichage**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition pendant au moins un an sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

En outre il sera affiché en mairie de la commune de Entraygues sur Truyère pendant une durée minimale de un mois. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au Préfet de l'Aveyron. Il sera également consultable en mairie de la commune de Entraygues sur Truyère par toute personne intéressée.

Le présent arrêté devra aussi être affiché par les soins du pétitionnaire de façon visible à proximité de l'installation.

Une copie sera également adressée à la DREAL Occitanie, à l'OFB service départemental de l'Aveyron et à la DDFIP de l'Aveyron.

#### **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le maire de la commune de ENTRAYGUES SUR TRUYERE, les agents cités à l'article L216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 novembre 2022

Par déléigation, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron

Joël FRAYSSE

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Cette décision doit faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

12-2022-11-08-00002

RN 88  
Purges et reprise d'enrobées  
Alternat Manuel

**PREFECTURE DE L'AVEYRON**

**ARRETE PREFECTORAL  
N° 12-2022-11-08**

**RN 88**

Purges et reprise d'enrobées  
Alternat Manuel

**du lundi 14 novembre au mardi 15 novembre 2022**

**LE PREFET DE L'AVEYRON  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

**ARRETE**



## **Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux de purges et de reprise d'enrobées, la circulation sera alternée sur la RN88 sur les sections suivantes:

- au droit du PR4+400
- du PR 18+105 au PR 18+310

*du lundi 14 novembre au mardi 15 novembre 2022*

## **Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

La circulation sera **alternée manuellement par piquet K10 de 8h30 à 17h00**.

La vitesse sera limitée à 50 km/h (B14) dans les 2 sens de circulation **100 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval**.

Le dépassement sera interdit dans les 2 sens de circulation **200 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval**.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

## **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

## **Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

## **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

## **Article 6 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse,  
SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,

### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié  
au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 08 novembre 2022

Le Préfet de l'Aveyron,

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

***Thierry MALIGE***